

Avis aux particuliers, professionnels et Notaires

Depuis le 1^{er} janvier 2022,
il est possible de déposer vos demandes
d'urbanisme : Permis de Construire,
Déclaration Préalable de travaux,
Certificat d'Urbanisme, Déclaration
d'Intention d'Aliéner (droit de préemption)
sur le guichet numérique dédié
accessible à la page suivante :

<http://www.grandpoitiers.fr/habitat-urbanisme/demandes-durbanisme-en-ligne>

Ce guichet numérique constitue le seul canal de dépôt numérique possible conformément aux articles L.112-9 et R112-9-2 du code des relations du public avec l'administration.